

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ANABAC CLASSIC

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Référence commerciale : Anabac Classic

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Composition parfumante

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INTERSCIENCE SARL

30, chemin du bois des Arpents 78860 Saint Nom la Bretèche FRANCE

Tel : +33 01 34 62 62 61

info@interscience.com

www.interscience.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33140054848

Se référer au chapitre 16 pour une liste complète des numéros de téléphone d'urgence.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 :	Provoque une irritation cutanée
H317 :	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 :	Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

Prévention:

P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

• 3,7-dimethyl-1,6-octadien-3-yl acetate (= linalyl acetate)	115-95-7
• 2-oxabicyclo(2.2.2)octane, 1,3,3- trimethyl- (= Eucalyptol)	470-82-6
• 2-Isopropyl-5-methylcyclohexanone	89-80-5
• 2-Isopropyl-5-methylcyclohexanone (= isomenthone)	491-07-6

2.3. Autres dangers

Dangers non classés autrement. : Aucun(e)

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Mélanges

Nom chimique	No.-CAS No.-CE. Numéro d'enregistrement	Classification – Règlement (CE) n ° 1272/2008	Concentration [Pourcentage en poids]
2-(1-méthylpropyl)- Cyclohexanone	14765-30-1 238-830-2 01-2120756700-57	Skin Irrit. 2; H315	>= 20 - < 30
5-méthyl-2-(1 méthylethyl)- cyclohexanol (= Menthol)	89-78-1 2216-51-5 1490-04-6 15356-70-4 491-01-0 201-939-0 218-690-9 216-074-4 239-388-3 207-723-2 01-2119458866-21 01-2119456815-30	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 5 - < 10
3,3,5- Triméthylcyclohexan-1-ol	116-02-9 204-122-7	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 5
3,7-diméthyl-1,6- octadien-3-yl acetate (= linalyl acetate)	115-95-7 204-116-4 01-2119454789-19	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 5
méthyl hydroxybenzoate 2- (=méthyl salicylate)	119-36-8 204-317-7 01-2119515671-44	Acute Tox. 4; H302	>= 1 - < 5

2-oxabicyclo(2.2.2)octane, 1,3,3-trimethyl- (= Eucalyptol)	89-80-5 10458-14-7 233-944-9 201-941-1 01-2119983786-15	Flam. Liq. 3; H226 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1
2-Isopropyl-5-methylcyclohexanone	491-07-6 905-013-3 01-2119983786-15	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1
2-Isopropyl-5-methylcyclohexanone (= isomenthone)	491-07-6 207-727-4 01-2119983786-15	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

: S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation

: En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

: Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les yeux

: Enlever les lentilles de contact.
Rincer immédiatement les yeux pendant au moins 15 minutes.
Requérir une assistance médicale.

En cas d'ingestion

: Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : donnée non disponible

Risques : donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : donnée non disponible

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre chimique sèche

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO₂)

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : donnée non disponible

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : donnée non disponible

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Si le produit contamine les rivières et les lacs ou les égoûts, informez les autorités respectives.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Non applicable

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation

sans danger :

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Classe de température : donnée non disponible

Classe de feu : donnée non disponible

Classe d'explosibilité de poussière : donnée non disponible

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage :

T° ambiante / 10-30°C (50-85°F)

Sec, bien aéré, plein de préférence, hermétiquement fermé

Précautions pour le stockage en commun : Protéger de la lumière.

Classe de stockage (Allemagne) : donnée non disponible

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : donnée non disponible

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Dans le cas où une analyse de risque a prouvé que le respirateur à cartouche était acceptable, utilisez le type: ABEK-P3 (EN 14387) cartouches respiratoires en tant que sauvegarde des contrôles techniques

En l'absence de contrôles d'ingénieur, utilisez un appareil respiratoire autonome ou des respirateurs à air complet. Utilisez des respirateurs et des composants testés et approuvés selon les normes gouvernementales appropriées telles que le CEN (UE).

Protection des mains

Portez des gants lors de la manipulation de substances dans des systèmes ouverts. Vérifiez les

gants avant de les porter. Former les opérateurs pour une utilisation correcte.

Si une exposition accidentelle est prévue: (travail sans contact direct avec la substance) utilisez des gants testés EN 16523- 1, temps de rupture d'au moins 10 minutes, testés pour les produits chimiques indiqués au chapitre 3 de la SDS. Changer les gants fréquemment

Si un contact direct avec la peau est attendu: utilisez des gants testés EN 16523-1, testés pour les produits chimiques indiqués au chapitre 3 de la SDS. Le temps de perméabilité doit dépasser la durée de contact.

Protection des yeux

Portez des lunettes de sécurité et des visières testées EN 166

Protection de la peau et du corps

Portez des vêtements de travail couvrant les bras et les jambes.

Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail défini. Portez un tablier ou un vêtement sur le lieu de travail défini. Portez un tablier ou un vêtement chimique complet si vous prévoyez une exposition.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Se laver les mains et les sécher après avoir terminé le travail.

Mesures de protection

Évaluation de l'exposition: les expositions dépendent du produit étant manipulé, du potentiel de rejet chimique et résultant de toute concentration atmosphérique ou contact cutané. Étant donné que les scénarios de manipulation et de diffusion des produits varient et diffèrent d'un lieu de travail à un autre, il est recommandé que le potentiel de l'exposition soit évalué avant l'utilisation ou l'introduction du produit. Les évaluations de l'exposition devront être effectuées par un hygiéniste professionnel ou industriel ou tout autre professionnel qualifié de la santé professionnelle ou environnementale. Une évaluation de l'exposition devra être effectuée pour déterminer l'efficacité de toute ventilation et la nécessité d'une protection respiratoire supplémentaire.

L'EPI est toujours le dernier moyen pour éviter toute exposition. Dans tous les cas, les mesures techniques et organisationnelles doivent être explorées et utilisées avant la sélection des EPI. La sélection de l'EPI s'adresse aux opérateurs formés pour travailler avec des produits chimiques conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Les opérateurs doivent être formés et habitués à la manipulation des EPI.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Si le produit contamine les rivières et les lacs ou les égoûts, informez les autorités respectives.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

liquide

Forme	liquide	
Couleur	incolore à Très légèrement jaune	
Goût	non déterminé	
Odeur	aromatique, Agreste	
Seuil olfactif	Non applicable	
Point d'éclair	89 °C	Méthode - Grabner miniflash vase clos
Limites d'explosivité, inférieure	non déterminé	
Limites d'explosivité, supérieure	non déterminé	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable	
Propriétés comburantes	donnée non disponible	
Température d'autoinflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	donnée non disponible	
pH	non déterminé	
Point d'ébullition	Non applicable	
Pression de vapeur	1,5007 hPa à 20 °C Calculé (100,0 %)	
Densité	965,75 kg/m ³ à 20 °C	
Masse volumique apparente	Non applicable	
Hydrosolubilité	non déterminé	
Solubilité	pratiquement insoluble	
Coefficient de partage noctanol/eau	Non applicable	
Viscosité, cinématique	donnée non disponible	
Densité de vapeur relative	donnée non disponible	
Taux d'évaporation	donnée non disponible	
Propriétés explosives	donnée non disponible	

9.2. Autres informations

Non applicable

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

aucun(e)

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : donnée non disponible

Décomposition thermique : donnée non disponible

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë
Dose: > 2 000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie orale

2-(1-méthylpropyl)- Cyclohexanone :	DL50: 2 400 mg/kg	Espèce: Rat
5-méthyl-2-(1-méthylethyl) cyclohexanol (= Menthol):	DL50: 2 900 mg/kg	Espèce: Rat
3,3,5-Triméthylcyclohexan-1 ol:	DL50: 3 250 mg/kg	Espèce: Rat
3,7-diméthyl-1,6-octadien-3 yl acetate (= linalyl acetate) :	DL50: 13 934 mg/kg	Espèce: Rat
méthyl 2-hydroxybenzoate (=méthyl salicylate) :	DL50: 1 300 mg/kg	Espèce: Lapin
2-Isopropyl-5 méthylcyclohexanone (= isomenthone) :	DL50: 2 119 mg/kg	Espèce: Rat

Toxicité aiguë par inhalation : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Toxicité aiguë par voie cutanée

2-(1-méthylpropyl)- Cyclohexanone :	DL50: > 5 000 mg/kg	Espèce: Lapin
5-méthyl-2-(1-méthylethyl) cyclohexanol (= Menthol):	DL50: > 5 000 mg/kg	Espèce: Lapin
3,3,5-Triméthylcyclohexan-1 ol:	DL50: 2 800 mg/kg	Espèce: Lapin
3,7-diméthyl-1,6-octadien-3 yl acetate (= linalyl acetate) :	DL50: > 5 000 mg/kg	Espèce: Lapin
méthyl 2-hydroxybenzoate (=méthyl salicylate) :	DL50: > 5 000 mg/kg	Espèce: Lapin
2-Isopropyl-5 méthylcyclohexanone (= isomenthone) :	DL50: > 5 000 mg/kg	Espèce: Lapin

Toxicité aiguë (autres voies d'administration)

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau :

Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux :

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation :

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Mutagenicité sur les cellules germinales : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Cancérogénicité

Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Toxique systémique pour un organe cible -exposition unique

Toxique systémique pour un organe cible -exposition unique :

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Toxique systémique pour un organe cible -expositions répétées

Toxique systémique pour un organe cible -expositions répétées :

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Danger par aspiration

Toxicité par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Phototoxicité

Phototoxicité :

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Information supplémentaire :

donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons : donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : donnée non disponible

Toxicité pour les algues : donnée non disponible

Toxicité pour les bactéries : donnée non disponible

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : donnée non disponible

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :	donnée non disponible
Toxicité chronique pour le milieu aquatique :	donnée non disponible
Données Toxicologiques sur les Sols :	donnée non disponible
Autres organismes importants pour l'environnement :	donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité :	donnée non disponible
--------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation :	donnée non disponible
-------------------	-----------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité :	donnée non disponible
------------	-----------------------

Répartition entre les compartiments environnementaux :	donnée non disponible
--	-----------------------

Conseils supplémentaires Cheminement et devenir dans l'environnement :	donnée non disponible
--	-----------------------

Élimination physico-chimique :	donnée non disponible
--------------------------------	-----------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Autres effets néfastes

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) :	donnée non disponible
--	-----------------------

Carbone organique dissous (COD) :	donnée non disponible
-----------------------------------	-----------------------

Demande Chimique en Oxygène (DCO) :	donnée non disponible
-------------------------------------	-----------------------

Halogènes organiques (AOX) :	donnée non disponible
------------------------------	-----------------------

Information écologique supplémentaire :	donnée non disponible
---	-----------------------

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Se conformer aux réglementations en vigueur localement.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N/A

14.4. Groupe d'emballage

N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG

Code IMDG groupe de ségrégation : Aucun

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) :

Non applicable

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) :

WGK 2 Mise en de l'eau

Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique pour cette substance.

12 / 14

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrase-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste globale des numéros d'intervention d'urgence.

Full list of Emergency response numbers worldwide.

	Country	Phone nr		Country	Phone nr
Europe	All Europe	+44 1235 239670	APAC	All East/South East Asia	+65 3158 1074
	France	+33 1 40 05 48 48		Sri Lanka	+65 3158 1195
	Germany	+49 69 222 25285		Taiwan	+886 2 8793 3212
	Spain	+34 91 114 2520		Japan	+81 3 4578 9341
	Italy	+39 02 3604 2884		Indonesia	007 803 011 0293
	Netherlands	+31 10 713 8195		Malaysia	+60 3 6207 4347
	Turkey	+90 212 375 5231		Thailand	001 800 120 666 751
	Norway	+47 2103 4452		India	+65 3158 1198 000 800 100 7479
	Greece	+30 21 1198 3182		Pakistan	+65 3158 1329
	Portugal	+351 30880 4750		Bangladesh	+65 3158 1200
	Denmark	+45 8988 2286		Philippines	+63 2 231 2149
	Sweden	+46 8 566 42573		Vietnam	+84 28 4458 2388
	Poland	+48 22 307 3690		Korea	+65 3158 1285
	Czech republic	+420 228 882 830		South Korea	+82 2 3479 8401
Finland	+358 9 7479 0199	Australia	+61 2 8014 4558		
Middle East/Africa	All Middle East/Africa	+44 1235 239671	LATAM	New Zealand	+64 9 929 1483
	Bahrain and Middle East	+973 1619 8321		China	+86 532 8388 9090
	Africa/South Africa	+27 21 300 2732		Mexico	+52 55 5004 8763
NOAM	USA and Canada	+1 866 928 0789		Brazil	+55 11 3197 5891

	USA and Canada	+1 215 207 0061		Chile	+56 2 2582 9336
	USA and Canada	+1 202 464 2554		Colombia	+57 1 508 7337
Global	Global	+44 1865 407333		Argentina	+54 11 5984 3690

signification des abréviations et acronymes utilisés

ADN -Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR -Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS -Inventaire australien des substances chimiques; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw -Poids corporel; CLP -Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n°1272/2008; CMR -Cancérogène, mut agène ou toxique pour la reproduction; DIN -Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL -Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS -Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP -Bonnes pratiques de laboratoire; IARC -Centre international de recherche sur le cancer; IATA Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC -Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO -Organisation maritime internationale; ISHL -Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI -Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL -Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. -Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL -Effet non observé (nocif); NOELR -Taux de charge sans effet observé; NZIoC -Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD -Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT -Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS -Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR Relations structure-activité (quantitative); REACH -Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID -Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT -Température de décomposition auto-accélérée; SDS -Fiche de Données de Sécurité; SVHC -substance extrêmement préoccupante; TCSI -Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA -Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN -Les Nations Unies; vPvB -Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.